



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 46/2023

Création d'un comité de sélection pour le recrutement d'un maître de conférences

Le Conseil d'administration de l'Université PSL siégeant en formation restreinte en visioconférence dans sa séance du 26 octobre 2023

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 952-6 et L. 952-6-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres, en particulier son article 32-15° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

Dans le cadre du recrutement d'un maître de conférences, et conformément aux articles 9 à 9-3 du décret n°84-431 susvisé, l'Université PSL est tenue d'instituer un comité de sélection. Aux termes de l'article L. 952-6-1 du code de l'éducation, le comité de sélection est créé par délibération du conseil d'administration siégeant en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés. Sa composition doit satisfaire les règles ci-dessous décrites :

- Le nombre de membres du comité de sélection est compris entre huit et vingt ;
- Créé pour pourvoir un emploi de maître de conférences, il est composé de manière paritaire de maîtres de conférences et assimilés et de professeurs des universités et assimilés ;
- Au moins cinquante pourcent (50 %) de ses membres doit être extérieur à l'université ;
- La moitié au moins de ses membres doit être désignée parmi les spécialistes de la discipline en cause ;
- Sa composition doit concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, étant entendu que chaque sexe représente *a minima* une proportion de 40%.

DECIDE

Article unique :

Pour pourvoir le poste de maître / maîtresse de conférences - *Les arts aux interfaces : approches économiques, quantitatives et numériques de la production et circulation des œuvres d'art*, et conformément aux règles rappelées ci-dessus, le conseil d'administration réuni en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels assimilés approuve la structuration du comité de sélection suivante :

- Nombre total de membres du comité : 10
- Nombre de professeurs des universités et assimilés siégeant au comité : 5
- Nombre de maîtres de conférences et assimilés siégeant au comité : 5
- Nombre de professeurs des universités et assimilés externes à PSL : 5
- Nombre de maîtres de conférences et assimilés externes à PSL : 5
- Nombre de membres de la discipline : 6
- Proportion de femmes et d'hommes : 50% de femmes et 50% d'hommes

5 voix « pour »,

0 voix « contre »,

2 abstention(s),

Le Président de séance

Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 47/2023

Composition du comité de sélection pour le recrutement d'un maître de conférences

Le Conseil d'administration de l'Université PSL siégeant en formation restreinte en visioconférence dans sa séance du 26 octobre 2023

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 952-6 et L. 952-6-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres, en particulier son article 32-15° ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°46/2023 du conseil d'administration en formation restreinte portant création du comité de sélection en vue du recrutement d'un maître de conférences.

Dans le respect de la délibération n°46/2023 susvisée, le Président de l'Université PSL, M. Alain FUCHS, propose aux membres du conseil d'administration restreint la composition nominative du comité de sélection suivante :

	Civilité	NOM, Prénom	Corps	Etablissement d'origine	Spécialiste de la discipline
Membres internes	Madame	CHEVALLIER Coralie	Directrice de recherche	Ecole normale supérieure (Université PSL)	
	Madame	THEIS Valérie	Professeure des universités	Ecole normale supérieure (Université PSL)	
	Monsieur	MORIN Olivier	Chargé de recherche	Ecole normale supérieure (Université PSL)	
	Monsieur	CAMPS Jean-Baptiste	Maître de conférences	Ecole Nationale des Chartes (Université PSL)	
	Madame	FROISSART Rossella	Directrice d'études	Ecole Pratique des Hautes Etudes (Université PSL)	Oui
Membres externes	Madame	BARBILLON Claire	Professeure des universités	Ecole du Louvre	Oui
	Monsieur	MICHEL Patrick	Professeur des universités	Université de Lille	Oui
	Monsieur	BERTINET Arnaud	Maître de conférences	Sorbonne Université	Oui
	Madame	RADERMECKER Anne-Sophie	Maîtresse de conférences (<i>Lecturer</i>)	Université libre de Bruxelles	Oui
	Monsieur	LEPINAY Vincent	Maître de conférences	Institut d'études politiques de Paris	Oui

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration de l'Université PSL réuni en formation restreinte aux représentants élus des enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels assimilés approuve la composition nominative du comité de sélection.

7 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Joliv 75004 Paris.

7 membres présents ou représentés sur 9 membres avec voix délibérative
dont 3 procurations